

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2014

Présents : M. DESCROUET, M. CHEVALIER, Mme PEREZ, M. GAYAUDON, M. MINIER, Mme BELLILI, M. FABRIANO, Mme JACQUET-ROLFE, M. YAHOUEDOU, Mme TOCKO, M. BORDET, Mme BARO, Mme HAMADEH, M. VIMALASRI, M. PEREZ, Mme PAULUS, M. TSARAMANANA, Mme CAPDEVILLA, M. BODIER, Mme BOUMEDINE, M. MRABET, M. CHITRIT, Mme BOURHIM, M. ZEMANEK, Mme GUERIN et M. TRAORE

Pouvoirs : Mme HOARAU pouvoir à M. DESCROUET
Mme BRUNEL pouvoirs à M. CHEVALIER

**Absent
non représenté :** Mme SOLIMAN

Secrétaire de séance : Mme PEREZ assistée de Mme BROCARD

L'ordre du jour est le suivant :

1. *Commissions Municipales – Création – Désignation des membres*
2. *Désignations des représentants des membres du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Administration du collège et du lycée de la ville de Serris*
3. *Désignation du représentant des élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS)*
4. *Budget Primitif 2014*
 - 4.1 *Reprise anticipée des résultats 2013 - Vote du Budget Primitif 2014*
 - 4.2 *Fixation des taux de fiscalité directe locale 2014*
 - 4.3 *Vote des Subventions aux Associations pour 2014*
5. *Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués – Fixation*
6. *Règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires – Modifications*

Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. le Maire

La séance est ouverte à 20 heures 40 par M. DESCROUET, Maire de la commune de Serris, qui procède à l'appel.

Mme PEREZ est élue Secrétaire de séance.

1. Commissions Municipales – Création – Désignation des membres

Rapporteur : M. le Maire

« L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Le Maire est le président de droit de l'ensemble des commissions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- *créer les 5 commissions municipales comme suit :*
 - *commission Finances et Développement économique*
 - *commission Aménagement*
 - *commission Travaux et Cadre de vie*
 - *commission Vie éducative*
 - *commission Vie locale*
- *de décider du nombre de membres par commission ; le nombre de membres comprendra le siège du Maire »*

Arrivée de M. TRAORE à 20h44

Au cours de sa lecture, M. DESCROUET précise que le nombre de commissions proposées est réduit, mais que leur champ d'action s'élargit. Ainsi, la commission Vie éducative reprend l'enseignement, et plus précisément l'école maternelle et l'école élémentaire, ainsi que l'enfance périscolaire et extrascolaire. La commission Vie locale sera constituée de la culture, du sport, de l'animation et de la jeunesse. M. DESCROUET précise que la réduction du nombre de commissions et leur constitution permettront un travail plus constructif et favoriseront la transversalité.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer cinq commissions :

- Commission Finances et Développement Economique, constituée de 15 membres ;
- Commission Aménagement, constituée de 15 membres ;
- Commission Travaux et Cadre de vie, constituée de 15 membres ;
- Commission Vie Educative, constituée de 15 membres ;
- Commission Vie locale, constituée de 15 membres.

Il est également proposé de répartir les membres de chaque commission comme suit : 12 membres pour la Majorité, 2 membres pour le groupe de M. CHITRIT, 1 membre pour le groupe de Mme GUERIN.

VOTE :

- **28 POUR**

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

Concernant la commission Finances et Développement économique, la Majorité municipale propose une liste constituée de M. CHEVALIER, M. GAYAUDON, Mme HOARAU, M. MINIER,

Mme BRUNEL, Mme PAULUS, M. TSARAMANANA, Mme BARO, M. BORDET, Mme CAPDEVILLA, Mme TOCKO, M. DESCROUET.

M. CHITRIT compose la seconde liste, avec M. ZEMANEK.

Mme GUERIN propose une liste constituée de M. TRAORE.

Concernant la commission Aménagement, la Majorité municipale propose une liste constituée de M. CHEVALIER, M. DESCROUET, M. GAYAUDON, M. MINIER, M. FABRIANO, Mme BRUNEL, M. YAHOUEDOU, M. TSARAMANANA, M. BODIER, M. BORDET, M. MRABET, M. VIMALASRI.

M. CHITRIT compose la seconde liste, avec M. ZEMANEK.

Mme GUERIN propose un candidat, en la personne de M. TRAORE.

Concernant la commission Travaux et Cadre de vie, la Majorité municipale propose une liste constituée de M. CHEVALIER, M. DESCROUET, M. FABRIANO, M. PEREZ, Mme PAULUS, M. TSARAMANANA, Mme BARO, M. BODIER, Mme CAPDEVILLA, M. MRABET, Mme TOCKO et M. VIMALASRI.

M. CHITRIT compose la seconde liste, avec Mme BOURHIM.

Mme GUERIN ne propose aucun candidat pour cette commission.

Concernant la commission Vie Educative, la Majorité municipale propose une liste constituée de M. CHEVALIER, M. DESCROUET, Mme HOARAU, M. MINIER, Mme BELLILI, Mme BRUNEL, Mme BARO, M. BODIER, M. BORDET, Mme BOUMEDINE, Mme HAMADEH, M. MRABET.

M. CHITRIT propose une liste composée de Mmes BOURHIM et SOLIMAN.

Mme GUERIN compose la troisième liste.

Concernant la commission Vie locale, la Majorité municipale propose une liste constituée de M. CHEVALIER, M. DESCROUET, Mme PEREZ, Mme BELLILI, M. PEREZ, M. YAHOUEDOU, Mme JACQUET-ROLFE, Mme CAPDEVILLA, Mme BARO, Mme BOUMEDINE, Mme HAMADEH, Mme TOCKO.

M. CHITRIT propose une liste constituée de Mmes BOURHIM et SOLIMAN.

Mme GUERIN compose la troisième liste.

Les vice-présidents suivants sont proposés :

- *pour la Commission Finances et Développement Economique : Madame PAULUS ;*
- *pour la Commission Aménagement : Monsieur GAYAUDON ;*
- *pour la Commission Travaux et Cadre de vie : Monsieur FABRIANO ;*
- *pour la Commission Vie Educative : Madame BELLILI ;*
- *pour la Commission Vie locale : Madame PEREZ.*

VOTE :

- 28 POUR

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

2. Désignations des représentants des membres du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Administration du collège et du lycée de la ville de Serris

Rapporteur : M. DESCROUET, Maire

« Conformément aux différents textes législatifs en vigueur, la ville a le droit et le privilège d'être représentée au sein des conseils d'administration des collèges et lycées de son territoire.

Il convient donc de désigner ces représentants. Cette désignation se fait par un vote à la représentation majoritaire.

Les Conseils d'administration du lycée et du collège

Conformément à l'article R.421-14 du code de l'éducation, le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend 3 membres du Conseil Municipal de la ville, lorsqu'il existe un groupement de communes.

Actuellement, un collège et un lycée siègent sur le territoire de la ville.

Il est donc proposé d'élire, sur proposition du Maire :

- 3 représentants pour le collège Madeleine Renaud,
- 3 représentants pour le lycée Emilie du Châtelet. »

M. DESCROUET propose d'élire MM. DESCROUET, CHEVALIER et GAYAUDON en tant que représentants pour le collège Madeleine Renaud et pour le lycée Emilie du Châtelet.

VOTE :

- **29 POUR**

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

3. Désignation du représentant des élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : M. DESCROUET, Maire

« Le Comité National d'Action Social (CNAS) est une association de 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967. Le CNAS a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille.

A chaque renouvellement du Conseil Municipal, les collectivités adhérentes doivent désigner un représentant des agents et un représentant des élus.

Ces délégués sont appelés à siéger annuellement à l'assemblée départementale afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration du CNAS.

Ils sont désignés pour la durée du mandat municipal, soit jusqu'à la fin du mandat municipal en cours. »

Il est proposé d'élire Mme PEREZ, en qualité de représentante des élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

VOTE :

- **29 POUR**

-

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

4. Budget primitif 2014

4.1 Reprise anticipée des résultats 2013 – Vote du Budget Primitif 2014

Rapporteur : M. DESCROUET, Maire

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune. Il doit être voté par le Conseil Municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou avant le 30 avril l'année du renouvellement du Conseil Municipal.

Habituellement, le vote du budget primitif est précédé par le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), formalité impérative du vote du budget.

Cependant, en vertu de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal n'est pas tenu d'organiser en son sein un DOB dans les deux mois précédant l'examen du budget car il dispose de six mois après son installation pour arrêter son règlement intérieur, qui inclut le déroulement du DOB. Le vote du budget primitif 2014 ne fera donc pas l'objet d'un DOB.

Par le vote du budget primitif, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites dans ce document pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif se présente en deux parties :

- une section de fonctionnement qui retrace toutes les opérations de dépense et de recette nécessaires à la gestion courante des services ainsi que l'excédent de recettes par rapport aux dépenses, constituant l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la commune ;
- une section d'investissement qui présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours, qui modifient ou enrichissent le patrimoine de la commune.

M. DESCROUET rappelle que le budget primitif présenté a été élaboré dans un contexte de crise économique. Il se caractérise par une inflation de 0,9 % en 2013, une croissance de près de 1 % prévue pour 2014 et un déficit public de 3,8 % pour cette année. Il tient compte de la loi de finances de 2014, qui met en œuvre le pacte de confiance et de responsabilité, baissant de 1,5 milliard d'euros les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales. Il tient également compte de l'évolution des règles de solidarité fiscale nationales pour le fonds de péréquation intercommunal et communal.

L'élaboration du budget primitif s'inscrit dans un contexte local qui se caractérise par la prise en compte du développement de son territoire et qui, en matière d'habitat notamment, se définit par la livraison de 138 logements en 2013. Ce budget doit préparer l'accueil des nouveaux habitants.

Les orientations proposées au budget primitif 2014 sont les suivantes :

- le maintien de services publics de qualité accessibles au plus grand nombre et du soutien à la vie locale ;
- le maintien d'une offre de service public large et diversifiée pour répondre aux besoins de la population ;
- le maintien du soutien aux associations dans le respect des contraintes budgétaires ;
- le maintien d'une bonne qualité d'entretien et de propreté des espaces publics ;
- la poursuite de la politique de préservation du patrimoine et de développement d'équipements ;
- le maintien, en collaboration avec le SAN de Val d'Europe, d'une politique pluriannuelle de gros travaux d'entretien des équipements.

Dans la préparation budgétaire de 2014, des moyens supplémentaires ont été attribués à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, avec des activités proposées et financées par la ville pour les temps d'activité périscolaire.

Par ce budget primitif, la municipalité poursuivra son action pour favoriser l'installation et le développement de commerces et d'entreprises créateurs d'emplois et de revenus fiscaux, pour équilibrer l'arrivée de nouveaux habitants et pour rester exigeante avec les partenaires sur les conditions nécessaires au développement harmonieux et durable de la commune.

M. DESCROUET ajoute que ces orientations seront conduites sans augmentation des taux d'imposition communaux.

Mme PAULUS présente les principes du budget primitif 2014, en comparaison avec le réalisé de 2013.

Les recettes de fonctionnement propres de l'exercice 2014 sont évaluées à 12,3 millions d'euros contre 12,2 millions d'euros en 2013, soit une augmentation de 0,7 %. Les principales composantes de ces recettes évoluent de la manière suivante :

- les recettes de fiscalité directe locale sont attendues à 7,2 millions d'euros, soit une hausse de 6,9 % ;
- la dotation globale de fonctionnement s'établit à 1,3 million d'euros, soit une diminution de 87 000 euros destinée à financer le pacte de confiance et de responsabilité ;
- la dotation de coopération du SAN est stable ;
- les subventions attendues, provenant essentiellement de la CAF et du Conseil Général, s'élèvent à 950 000 euros, soit une hausse de 2,4 % ;
- les produits de service seraient de 850 000 euros et tiennent compte de la revalorisation des tarifs de 0,9 % au regard de l'inflation de 2013.
- une recette supplémentaire, estimée à 54 000 euros, devrait être perçue pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014.

Les dépenses de fonctionnement budgétées pour 2014 sont de 13 millions d'euros, soit une hausse de 3,4 % par rapport au crédit consommé en 2013.

Les budgets des services diminuent de 1,7 % par rapport aux dépenses réalisées en 2014 et sont maîtrisés au vu des réalités financières de la commune.

Les dépenses de personnel augmentent de 5,9 %, en lien avec les décisions antérieures de structuration de l'effectif ainsi qu'avec différentes nouvelles mesures, telles que la réforme des grilles indiciaires des catégories B et C et la réforme des rythmes scolaires.

Les frais financiers s'élèveraient à 50 000 euros en 2014, contre 43 000 euros versés en 2013, en lien avec la signature d'un prêt de 600 000 euros auprès de la Banque Postale fin 2013. En 2014, la

dernière annuité de remboursement d'une dette de 762 000 euros, contractée en 1999, sera versée. Au 1^{er} janvier 2014, l'encours de la dette est de 1,8 million d'euros.

Le montant des dotations aux amortissements reste similaire à celui de 2013.

Les dépenses imprévues sont inscrites à hauteur de 45 000 euros ; avec l'autorisation du Conseil Municipal, elles pourront être versées aux autres chapitres de dépense de la section de fonctionnement pour faire face à des aléas.

La contribution obligatoire de la commune au fonds de solidarité d'Ile-de-France est estimée à 250 000 euros. Serris est en effet considérée comme une commune « riche », compte tenu de son potentiel fiscal par habitant.

Le contingent aux services incendie et les autres participations s'élèvent à 132 000 euros. La participation au service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne est une dépense obligatoire qui augmente en fonction du nombre d'habitants et de l'évolution de la contribution par habitant. En 2014, elle augmente de 6,5 %. Les autres participations concernent le Centre pédagogique de réinsertion des handicapés, le Centre social intercommunal et la Mission locale des Boucles de la Marne.

L'épargne brute s'élèverait à 411 000 euros en incorporant le résultat de l'exercice 2013. En effet, à la clôture de cet exercice, en accord avec le comptable public, il a été constaté un excédent de la section de fonctionnement de 1,1 million d'euros. Ce résultat peut être reporté si le Conseil Municipal vote la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013 pour l'intégrer au budget 2014. Cependant, ce résultat reporté de fonctionnement, l'épargne brute propre à l'exercice serait de -325 000 euros. Après équilibrage, le fonds de roulement s'élèverait à 400 000 euros, contre 1,1 million d'euros avant le vote du budget primitif.

Au plan des investissements, le budget s'établira à 2,6 millions d'euros. Il sera notamment utilisé pour rembourser le capital emprunté, en intégrant la dette contractée en 2013, et pour financer le programme pluriannuel de travaux de gros entretien des équipements à hauteur de 232 000 euros, dont 50 % seront pris en charge par le SAN. Une enveloppe de 75 000 euros est attribuée à la réalisation d'un audit et au démarrage des travaux de rénovation de l'éclairage public. 521 000 euros sont budgétés pour renouveler, adapter ou améliorer l'équipement courant nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux. 35 000 sont programmés pour l'amortissement des subventions d'équipement versées par la ville sur les exercices précédents ; depuis 2006, ces versements sont en effet comptablement assimilés à des immobilisations. Une enveloppe de dépenses imprévues est constituée à hauteur de 100 000 euros. En outre, à la clôture de l'exercice 2013, il reste à réaliser 279 000 euros d'investissements, qui doivent être pris en compte dans l'équilibre du budget primitif.

Pour couvrir ces dépenses, les recettes d'investissements doivent s'élever à 2,6 millions d'euros. Le budget primitif comptabilise les recettes suivantes :

- les recettes liées au fonds de compensation de la TVA, estimées à 105 000 euros ;
- la recette de la taxe locale d'équipement, estimée à 10 000 euros ;
- les subventions d'équipement versées par le SAN, estimées à 116 000 euros ;
- les dotations aux amortissements, estimées à 420 000 euros ;
- le virement de la section de fonctionnement, estimé à 411 000 euros ;
- l'emprunt budgétaire, estimé à 692 000 euros.

A la clôture de l'exercice 2013, il reste à réaliser 796 000 euros de recettes d'investissement. Elles correspondent notamment à l'emprunt contracté en décembre 2013, pour lequel les fonds ont été perçus sur l'exercice 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'intégration des résultats 2013 au budget primitif 2014 ;
- de maintenir les taux de fiscalité au même niveau que l'année précédente ;
- de procéder au vote du budget primitif 2014, comme suit :
 - Section de Fonctionnement : 13 432 676,94 euros
 - Section d'Investissement : 2 566 741,53 euros

M. ZEMANEK constate que le montant budgété sur la ligne de l'URSAFF progresse de 25 % par rapport à l'année 2013 et que la croissance est de 136 % pour la ligne des ASSEDIC. Pourtant, en page 16 du document, les charges salariales brutes ne croissent que très peu, révélant une stabilité de la masse salariale.

Il s'enquiert également des raisons de la diminution des recettes escomptées en page 18, au chapitre 70. En effet, les produits des services, du domaine et des ventes passent de 1,1 million d'euros en 2013 à 850 000 euros en 2014. Les redevances à caractère social diminuent, passant de 600 000 à 450 000 euros. Enfin, les redevances des services périscolaires s'établissent à 340 000 euros, contre 440 000 euros en 2013. Ainsi, la perspective des recettes diminue notablement alors que les tarifs sont en augmentation.

M. DESCROUET explique qu'en 2013, 15 mois de recettes ont été constatés.

M. ZEMANEK s'étonne ensuite qu'en 2014, un reclassement soit fait à partir des impôts et des taxes en direction des dotations alors qu'en 2013, le mouvement était inverse.

M. DESCROUET attribue cette situation à un choix de la Trésorerie. Il indique à M. ZEMANEK que concernant sa première question, une réponse écrite sera transmise et commentée au prochain Conseil Municipal.

Mme BOURHIM est surprise par la forte diminution de la subvention de fonctionnement du CCAS (chapitre 65, page 16), qui passe de 11 000 à 7 400 euros.

M. DESCROUET explique que des excédents avaient été constatés sur les exercices précédents.

En sa qualité d'ancien Président du CCAS, M. GAYAUDON confirme que ce budget présentait des excédents qui, progressivement, diminuent.

Mme BOURHIM soutient qu'en ces temps de crise, cette baisse de la subvention est conséquente. Elle s'intéresse aux subventions allouées les années précédentes.

M. GAYAUDON ajoute que depuis l'année dernière, le système de protection à distance des personnes âgées et/ou à mobilité réduite est géré par le Département, à des coûts très inférieurs à ce qu'il existait antérieurement. Cette évolution se traduit en 2014 par une diminution très sensible des charges.

Sur le compte 6574, Mme BOURHIM constate une baisse des subventions versées aux associations et aux personnes de droit privé.

M. DESCROUET explique que les écoles ne dépensaient pas l'argent qui leur était attribué pour les classes de découverte.

Mme BELLILI précise qu'en 2013, des écoles n'ont demandé aucun budget pour réaliser leurs projets annuels. Dans ce cas, aucun effet rétroactif n'est possible.

Mme BOURHIM estime que cette gestion budgétaire est peu prudente et rappelle que les commissions d'enseignement ont toujours conservé le même budget.

Mme BELLILI invite les élus qui le souhaitent à consulter les budgets alloués aux différentes écoles, car leur gestion se fait en toute transparence. Elle signale qu'en 2013, aucun projet présenté à la commission n'a été refusé.

Mme GUERIN souhaite connaître le détail des excédents enregistrés au CCAS, afin de comprendre si la diminution de la subvention est justifiée et de constater l'équilibre du budget.

M. DESCROUET annonce que davantage d'informations pourront être communiquées à l'issue du Conseil d'Administration du CCAS qui se tiendra le 29 avril.

M. DESCROUET indique que le budget total du CCAS s'élève à 25 000 euros. Il rappelle qu'un budget peut être modifié en cours d'année. A l'instar des écoles, si le CCAS fait état de besoins particuliers, la commune aura les moyens de les financer. Néanmoins, cela ne doit pas encourager à la dépense. M. DESCROUET insiste sur le fait que d'une manière générale, aucun budget ne peut être attribué en l'absence de projet.

En référence aux pages 89 à 91, M. ZEMANEK souhaite s'assurer que le prêt contracté auprès de la Société Générale était à taux variable et qu'entre-temps, il est passé à taux fixe.

M. GAYAUDON le confirme.

M. ZEMANEK demande si le pourcentage indiqué, à savoir 3,04 %, correspond à ce taux fixe. Il fait en outre observer que les cases correspondant au taux actuariel et au taux d'intérêt à la date du vote du budget ne sont pas renseignées.

M. DESCROUET indique que 3,04 % correspondent bien au taux fixe de l'emprunt. En l'absence de taux variable, il n'existe pas de taux actuariel.

Selon M. ZEMANEK, il conviendrait de mentionner ce taux fixe dans les cases prévues à cet effet, même s'il ne varie pas.

M. GAYAUDON fait remarquer aux élus qu'un taux fixe de 3,04 % correspond à un prêt de bonne qualité, et que la commune n'a jamais contracté de prêt dit « toxique ».

M. CHITRIT revient sur le préambule de M. DESCROUET. Comme ce dernier l'indiquait, en vertu de l'article 1.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aucun règlement intérieur n'ayant été voté, le Maire n'est pas dans l'obligation de saisir le Conseil Municipal pour organiser un DOB. Selon M. CHITRIT, il aurait été souhaitable d'organiser un tel débat puisque les échanges qui ont eu lieu au cours de la séance révèlent une nécessité d'éclairer les élus sur la composition du budget 2014. M. CHITRIT aurait également souhaité qu'une discussion se tienne sur une éventuelle baisse de la fiscalité, qui aurait été bénéfique aux citoyens de la commune, lesquels se trouvent face à une crise majeure du pouvoir d'achat, du financement, et énergétique. Compte tenu de ces constats, il votera contre le budget 2014.

M. DESCROUET rappelle que pour cette année, certaines dépenses croissent, en lien avec les choix qui ont été faits ; il pense notamment à la réforme des temps scolaires. En outre, les dotations de l'Etat sont amenées à diminuer. Dans ce contexte, il semble illogique d'abaisser les impôts pour les relever quelques années après. M. DESCROUET préfère que les choix qui sont faits restent cohérents. Par ailleurs, il précise qu'étant élu depuis trois semaines, il disposait d'un temps insuffisant pour organiser un DOB. Il signale que le budget présenté s'inscrit dans une logique de continuité par rapport à celui de 2013 ; il ne présente donc aucune surprise. M. DESCROUET souligne qu'à l'exception de la partie

« ressources humaines », le budget général a diminué. Il constate qu'au vote du SAN pour la fiscalité, aucune demande d'abaissement des impôts n'a été émise.

M. CHITRIT fait observer que cette remarque n'a pas à faire l'objet d'un débat en séance et qu'au SAN, la représentation proportionnelle n'existe pas. En outre, il n'a pu y prendre la parole.

M. DESCROUET soutient que personne n'a vu M. CHITRIT interpellé le Président du SAN sur le sujet. Il demande donc pourquoi cette question est uniquement posée à Serris.

M. CHITRIT répète qu'il a demandé à prendre la parole au SAN, mais qu'il n'a pas été autorisé à la prendre.

M. YAHOUEDOU certifie que M. CHITRIT n'a pas demandé la parole lors de cette réunion.

M. DESCROUET ne souhaite pas qu'une polémique se crée, mais il demande que les faits qui sont exposés en séance soient vrais. Il ne comprend pas la proposition de M. CHITRIT dans la mesure où de nombreuses inquiétudes subsistent quant aux dotations qui seront versées à la commune. Les subventions du SAN et de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ne sont pas encore déterminées, mais il est fort probable qu'elles continuent de baisser. Le SAN doit notamment financer des communes, alors qu'il n'en a peut-être plus les moyens.

M. CHITRIT ne remet pas en cause la stratégie et les propos de M. DESCROUET, mais il constate des faits. Il reconnaît que le Maire est cohérent avec les orientations qu'il a annoncées à son élection. Toutefois, il ne les partage pas.

M. DESCROUET propose de procéder au vote sur la réintégration des résultats de 2013 au budget primitif de 2014. Le comptable public a communiqué les résultats de clôture de l'exercice 2013 :

- Investissement : - 534 624,02 euros (pour information le solde des restes à réaliser est de + 517 261,18 €) ;
- Fonctionnement : 1 138 233,78 euros.

Ainsi, ces résultats seront reportés au budget primitif 2014 de la façon suivante :

- R002 : 1 120 870,94 euros (résultat de fonctionnement reporté) ;
- 1068 : - 17 362,84 euros (dotations de fonds de réserves) ;
- D001 : - 534 624,02 euros (résultat d'investissement reporté).

Le vote est favorable à la majorité (23 pour, 5 contre).

VOTE :

- 23 POUR :

M. DESCROUET, M. CHEVALIER, Mme PEREZ, M. GAYAUDON, M. MINIER, Mme BELLILI, M. FABRIANO, Mme JACQUET-ROLFE, M. YAHOUEDOU, Mme TOCKO, M. BORDET, Mme BARO, Mme HAMADEH, M. VIMALASRI, M. PEREZ, Mme PAULUS, M. TSARAMANANA, Mme CAPDEVILLA, M. BODIER, Mme BOUMEDINE, M. MRABET, Mme HOARAU, Mme BRUNEL

- 5 CONTRE :

M. CHITRIT, Mme BOURHIM, M. ZEMANEK, Mme GUERIN, M. TRAORE,

Adopté à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

M. DESCROUET propose ensuite de procéder au vote du budget primitif 2014, voté par section, conformément aux documents annexés. Il se compose comme suit :

- Section de Fonctionnement : 13 432 676,94 euros ;
- Section d'Investissement : 2 566 741,53 euros.

Le vote est favorable à la majorité (23 pour, 5 contre).

Adopté à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

M. GAYAUDON exprime sa satisfaction face à un budget aussi largement adopté.

4.2 Fixation des taux de fiscalité directe locale 2014

Rapporteur : M. DESCROUET, Maire

« La fiscalité locale comprend la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

La nouvelle municipalité a la volonté de maintenir les taux de la fiscalité pour l'année 2014.

Afin d'évaluer les recettes à venir, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) nous a communiqué, comme chaque année, les bases prévisionnelles des impositions directes locales.

Le produit fiscal 2014 attendu est donc le suivant :

<i>Les taxes</i>	<i>Taux 2013</i>	<i>Taux 2014</i>	<i>Bases 2014 Prévisionnelles</i>	<i>Produit 2014 estimé</i>
<i>Taxe d'habitation</i>	<i>16,30 %</i>	<i>16,30 %</i>	<i>7 070 000</i>	<i>1 152 410 €</i>
<i>Taxe Foncière sur les propriétés bâties</i>	<i>34,29 %</i>	<i>34,29 %</i>	<i>17 546 000</i>	<i>6 016 523 €</i>
<i>Taxe Foncière sur les propriétés non bâties</i>	<i>44,40 %</i>	<i>44,40 %</i>	<i>59 500</i>	<i>26 418 €</i>
			<i>Total :</i>	<i>7 195 351 €</i>

M. TRAORE rappelle que deux ans auparavant, il avait voté contre l'augmentation de la fiscalité locale, estimant qu'elle était injuste et peu efficace. Il annonce que son sentiment et son vote sont inchangés cette année : la stabilité de la fiscalité est un point positif, mais un effort plus large aurait pu être fait, en particulier en ce qui concerne la taxe d'habitation, qui est un impôt particulièrement injuste et qui frappe toutes les personnes.

M. DESCROUET demande à M. TRAORE s'il dispose de comparatifs avec d'autres communes pour avancer cet argument.

M. TRAORE indique que ses propos étaient généraux.

M. GAYAUDON corrige un point : toutes les personnes ne payent pas la taxe d'habitation, et en particulier celles qui ne sont pas imposables. A Serris, la proportion des foyers qui font partie de cette catégorie n'est pas négligeable. M. GAYAUDON votera un maintien du taux, et non pas une baisse, qui irait à l'encontre de la tendance que connaît la commune, à savoir une baisse des dotations de l'Etat depuis six ans. La crise a accentué cette décroissance, et celle-ci n'est pas terminée. M. GAYAUDON conclut qu'il faut savoir être attentif aux plus démunis, mais également dire les choses telles qu'elles sont.

M. TRAORE objecte qu'il est possible de ne pas être imposable et de payer tout de même une taxe d'habitation.

VOTE :

- **23 POUR :**

M. DESCROUET, M. CHEVALIER, Mme PEREZ, M. GAYAUDON, M. MINIER, Mme BELLILI, M. FABRIANO, Mme JACQUET-ROLFE, M. YAHOUEDOU, Mme TOCKO, M. BORDET, Mme BARO, Mme HAMADEH, M. VIMALASRI, M. PEREZ, Mme PAULUS, M. TSARAMANANA, Mme CAPDEVILLA, M. BODIER, Mme BOUMEDINE, M. MRABET, Mme HOARAU, Mme BRUNEL

- **5 CONTRE :**

M. CHITRIT, Mme BOURHIM, M. ZEMANEK, Mme GUERIN, M. TRAORE,

Adopté à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

4.3 Vote des Subventions aux Associations pour 2014

Rapporteur : M. DESCROUET, Maire

« Afin de permettre aux associations bénéficiant du système d'acomptes tel que prévu par la délibération du 15 décembre 2005 et pour leur permettre ainsi de fonctionner, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution des subventions 2014 aux associations ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2013 en euros	SUBVENTIONS PROPOSEES en euros
<i>Ecole de Musique</i>	<i>42 000</i>	<i>42 000</i>
<i>VEFC (football)</i>	<i>18 810</i>	<i>17 325 *</i>
<i>ATTS (tennis de table)</i>	<i>9 500</i>	<i>9 500</i>
<i>HBCSVE (handball)</i>	<i>22 500</i>	<i>22 500</i>
<i>L'Oasis du Val d'Europe (épicerie solidaire)</i>	<i>16 000</i>	<i>16 000</i>

Les subventions proposées pour les associations sportives sont hors subventions dites « Elite ».

** Conformément à la convention signée en 2012 avec la VEF, le montant versé par adhérent est passé de 90 € en 2013 à 75 € en 2014. »*

Mme GUERIN s'étonne du montant conséquent de la subvention versée à l'Ecole de musique, étant donné que tous les enfants de Serris ne peuvent y accéder, du fait d'une tarification élevée. Elle demande si l'école est donc réservée à une élite ou s'il est possible d'agir sur ce sujet.

M. GAYAUDON explique qu'au début du mandat précédent, cette école se trouvait dans une grande difficulté. Cette subvention est donc nécessaire à l'équilibre de ses comptes. En outre, selon les disciplines, les familles acceptent plus ou moins facilement de faire un effort financier. Il souhaite néanmoins que dans un avenir proche, les tarifs de l'école puissent être adaptés à la capacité des familles ou, mieux encore, qu'une association intercommunale des écoles de musique facilite cette organisation. Pour résumer, il ne considère pas que la subvention versée soit exagérée ; elle est au contraire nécessaire.

Mme GUERIN ne sous-entendait pas qu'elle est excessive, mais demandait s'il était possible de négocier avec l'Ecole de musique afin qu'elle accueille les enfants qui ne peuvent pas y accéder actuellement.

M. GAYAUDON indique que cette subvention ne constitue pas un moyen de négociation. Une discussion a eu lieu pour estimer le montant de la subvention proposée. M. GAYAUDON estime qu'une association n'étant pas un service municipal, elle ne peut pas gérer des tarifs dégressifs en fonction des revenus des familles.

M. DESCROUET le confirme et atteste que pour cette discipline, les cours particuliers sont notablement plus onéreux que les cours collectifs et qu'il faut pouvoir rémunérer les intervenants.

Mme GUERIN considère qu'il aurait été possible d'ouvrir l'école autrement. Elle déplore le fait que la culture pour tous ait été prônée au sein des programmes politiques, mais que ce volet n'inclue manifestement pas la musique.

M. DESCROUET s'enquiert des options que pourrait proposer Mme GUERIN.

Mme GUERIN suggère que des cours collectifs soient organisés pour les enfants qui n'ont pas accès à cette école ou que cette dernière soit intégrée à un projet dans le cadre du changement des rythmes scolaires.

M. DESCROUET annonce que cette dernière proposition est déjà mise en œuvre puisque dans le cadre du temps scolaire, des initiations musicales seront organisées. Plusieurs autres disciplines participeront à ce projet. Néanmoins, rendre la musique accessible à tous, comme il est demandé, coûte extrêmement cher. Il faut être capable de mobiliser les moyens financiers nécessaires à la rémunération des intervenants. M. DESCROUET soutient que faire de la politique nécessite des choix, en particulier en temps de crise. Ainsi, une forte demande de la population existe sur la sécurité, par exemple. Développer une école de musique coûterait des centaines de milliers d'euros et la construction d'un véritable projet politique. Or le budget 2014 voté s'inscrit dans la continuité par rapport à 2013. Enfin, il estime paradoxal de demander à cette école de faire plus en diminuant la subvention qui lui est versée.

Mme GUERIN intervient : elle ne demandait pas que la subvention soit abaissée. Elle regrette qu'elle ne permette pas l'accès de tous les enfants de Serris.

M. DESCROUET estime que la remarque émise en faveur de la culture pour tous est pertinente, mais affirme que la commune ne peut porter un tel projet. Il ne pense pas que distribuer de l'argent à quelques familles soit une solution. Une légère augmentation de la subvention de l'école n'en serait pas une non plus, compte tenu du nombre d'enfants qui souhaiteraient y accéder. M. DESCROUET se joint à l'avis de M. GAYAUDON sur le sujet et estime que ce projet devrait être avant tout intercommunal.

Il propose de procéder au vote sur l'attribution d'une subvention de 42 000 euros à l'Ecole de Musique.

VOTE :

- **28 POUR**

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

Est mise au vote l'attribution d'une subvention de 17 325 euros à VEFC.

VOTE :

- **28 POUR**

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

Est mise au vote l'attribution d'une subvention de 9 500 euros à l'ATTS.

VOTE :

- **28 POUR**

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

Est mise au vote l'attribution d'une subvention de 22 500 euros à HBCSVE.

VOTE :

- **28 POUR**

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

Est mise au vote l'attribution d'une subvention de 16 000 euros à l'Oasis du Val d'Europe.

VOTE :

- **28 POUR**

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

5. Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux délégués – Fixation

Rapporteur : M. DESCROUET, Maire

« Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués, dans la limite des taux minima imposés.

Les indemnités se calculent selon 4 données :

- *la fonction exercée (Maire, Adjointes ou Conseillers Délégués) ;*
- *l'indemnité de base ;*
- *la strate démographique de la commune ;*
- *et la majoration pour les chefs-lieux de canton. »*

Avec une enveloppe de 8 781,40 euros, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la répartition des indemnités comme suit :

- pour le Maire : une indemnité correspondant à un taux de 46.75 % de l'indice terminal brut 1015 ;
- pour chacun des 8 Adjointes : une indemnité correspondant à un taux de 18.7 % de l'indice terminal brut 1015 ;
- pour chacun des 5 Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation : une indemnité correspondant à un taux de 6.9 % de l'indice terminal brut 1015.

Mme GUERIN souhaite s'assurer que les pourcentages alloués sont les plus haut autorisés par les textes.

M. DESCROUET le confirme.

En référence aux débats précédents sur les budgets, Mme GUERIN estime qu'il aurait été convenable de faire un effort sur ces indemnités.

M. DESCROUET indique que comme leur nom l'indique, il s'agit d'indemnités et non de salaires. Elles semblent pertinentes au vu du travail que fournissent les membres du Conseil Municipal, qui correspond à celui d'une commune de 20 000 habitants. Ces indemnités ne permettent pas à une personne de se consacrer uniquement à cette tâche. M. DESCROUET rappelle qu'un adjoint touche 600 euros par mois, mais qu'il investit un temps très conséquent à sa mission.

VOTE :

- **28 POUR**

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

6. Règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires - Modifications

Rapporteur : M. CHEVALIER

« La Ville met en place à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014 une nouvelle organisation de la semaine scolaire.

Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire, fruit d'une concertation entre les acteurs éducatifs du territoire (représentants de parents d'élèves, équipes enseignantes, Inspection de l'Education Nationale, associations locales et services administratifs) apporte des modifications dans la répartition des temps scolaires et périscolaires au cours de la semaine.

- *Les enfants auront cours le mercredi matin (9^{ème} demi-journée d'école). En plus, des lundi, mardi, jeudi et vendredi, un cinquième temps d'accueil périscolaire est instauré le mercredi matin de 7 heures à 8 heures 30 ;*
- *La « journée » de centre de loisirs du mercredi ne commencera donc qu'à 11 heures 30 (accueil échelonné de 11 heures 20 à 12 heures) et s'achèvera toujours à 19 heures. Les horaires seront les suivants :*
 - *Arrivée échelonnée : de 11 heures 30 à 12 heures, ou de 13 heures 15 à 14 heures ;*
 - *Départ échelonné : de 17 heures à 19 heures ;*
- *Le matin étant un moment de la journée plus favorable aux apprentissages, les matinées d'enseignement seront allongées (8 heures 30/12 heures quatre jours par semaine et 8 heures 30/11 heures 30 pour le mercredi) ;*
- *Les TAP (Temps d'Activité Périscolaire) auront lieu deux fois par semaine de 15 heures à 16 heures 30. Deux écoles fonctionneront le lundi et le jeudi ; les deux autres écoles fonctionneront le mardi et le vendredi (alternance des jours de TAP chaque année) ;*
- *Le TAP de 15 heures à 16 heures 30 est une activité périscolaire facultative. Une inscription annuelle est toutefois nécessaire. Pour des raisons d'organisation, il est proposé que l'enfant soit inscrit pour toute la durée de la séance. Aussi, sauf cas exceptionnel, un enfant qui entre en TAP à 15 heures y reste jusqu'à 16 heures 30, heure à laquelle il est autorisé à rentrer chez lui ou bien à fréquenter l'accueil périscolaire du soir ;*
- *Enfin, le principe de la prise en charge du TAP est rappelé. »*

M. DESCROUET précise que les modifications effectuées dans le nouveau règlement intérieur apparaissent en bleu.

Mme GUERIN sollicite des détails sur l'organisation retenue pour les maternelles et demande s'ils seront mêlés aux écoles élémentaires. Elle constate que la pause méridienne se termine à 14 heures et que les TAP débutent à 15 heures. Sachant que le besoin fondamental des enfants de petite section de maternelle est de se reposer, Mme GUERIN se demande quand ils dormiront et s'ils seront réveillés pour participer aux TAP, auquel cas leur rythme physiologique ne serait pas respecté.

M. CHEVALIER assure que les enfants dormiront en tant que de besoin. Ils intégreront le rythme des TAP au fur et à mesure de leur réveil. Enfin, les TAP seront adaptés aux petites sections.

Mme GUERIN répète que la pause méridienne s'étale de 12 heures à 14 heures.

Mme GUERIN réitère sa question. Si un projet particulier est prévu pour les tout-petits, elle souhaite pouvoir y accéder. A l'heure actuelle, elle considère qu'il est demandé de voter un projet incomplet.

M. CHEVALIER ajoute que ces modifications ont été présentées et votées en conseil d'école maternelle et élémentaire. Il assure une nouvelle fois que les enfants pourront dormir en tant que de besoin. La différence des rythmes de chaque enfant justifie l'intégration d'ACEM dans la refonte des rythmes scolaires.

Mme GUERIN en déduit qu'il n'existe pas d'organisation spécifique aux maternelles.

M. CHEVALIER oppose qu'il en existe une.

M. DESCROUET signale qu'un livret sera diffusé la semaine suivante, apportera des réponses à Mme GUERIN.

M. DESCROUET propose de clore le débat car ce sujet fait partie de ceux sur lesquels tout le monde ne peut être d'accord. Il estime que le devoir des politiques est de se concentrer sur l'intérêt général. Il en profite pour remercier les personnes qui travaillent sur ces questions relatives à l'enfance depuis début 2013.

M. CHITRIT aurait souhaité que le Conseil Municipal soit informé du contenu mis en place pour les TAP avant d'avoir à voter le règlement intérieur. Conformément aux déclarations qu'il a faites durant la campagne électorale, il soutient qu'il aurait été préférable de prendre le temps d'examiner l'expérience des communes au niveau national ainsi que les problématiques qu'elles rencontrent dans l'application des rythmes scolaires. Compte tenu de ces deux réflexions, il votera contre le règlement intérieur.

M. DESCROUET fait observer que les documents qui ont été adressés au Conseil Municipal précisaient bien qu'un vote serait proposé sur le règlement intérieur et sur le contenu des TAP.

M. CHITRIT formulait justement un reproche sur ce point.

VOTE :

- 23 POUR :

M. DESCROUET, M. CHEVALIER, Mme PEREZ, M. GAYAUDON, M. MINIER, Mme BELLILI, M. FABRIANO, Mme JACQUET-ROLFE, M. YAHOUEDOU, Mme TOCKO, M. BORDET, Mme BARO, Mme HAMADEH, M. VIMALASRI, M. PEREZ, Mme PAULUS, M. TSARAMANANA, Mme CAPDEVILLA, M. BODIER, Mme BOUMEDINE, M. MRABET, Mme HOARAU, Mme BRUNEL

- 5 CONTRE :

M. CHITRIT, Mme BOURHIM, M. ZEMANEK,

- 2 ABSTENTIONS :

Mme GUERIN, M. TRAORE

Adopté à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

QUESTIONS DIVERSES

M. DESCROUET s'enquiert des éventuelles questions.

Mme BOURHIM sollicite plus de détails sur la répartition des délégations qu'a faites le Maire. Une indemnité a en effet été votée, mais elle n'en connaît pas les destinataires.

M. DESCROUET présente les différentes délégations :

- Mme Karine PAULUS est déléguée au budget et à la gestion financière ;
- M. Francis TSARAMANA est délégué à l'environnement de proximité et à la propreté urbaine, et il s'occupe également des commissions de sécurité ;
- M. Luc CHEVALIER est délégué à la prévention-sécurité et à l'action sociale ;
- Mme Stéphanie PEREZ est déléguée à la jeunesse et aux ressources humaines ;
- M. Denis GAYAUDON est délégué à l'aménagement et à l'urbanisme opérationnel ;
- Mme Virginie HOARAU est déléguée à la petite enfance ;
- M. Loïc MINIER est délégué à la communication et aux NTIC ;
- Mme Noura BELLILI est déléguée à l'enseignement et aux affaires péri et extrascolaires ;
- M. Anicet FABRIANO est délégué aux travaux et au cadre de vie ;
- Mme Dominique BRUNEL est déléguée au développement économique et à l'emploi ;
- M. Servais YAHOUÉDEOU est délégué à la vie associative et à l'animation de la vie locale ;
- M. Henri PEREZ est délégué au sport ;
- Mme Géraldine JACQUET-ROLFE est déléguée à la culture.



*La séance est levée à 23 heures 03
par Monsieur Philippe DESCROUET, Maire de Serris.*

*Le secrétaire de séance
Madame Stéphanie PEREZ*